

Séance ordinaire
10 octobre 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **10 octobre 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-10/279

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-10/280

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. FESTIVAL DE SAINT-MICHEL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Dépôt de la résolution de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant son intention de participer à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne
 - 5.2. Demande de subvention par le Club Optimiste de St-Michel inc. pour le dépouillement d'arbre de Noël
 - 5.3. CLSC Jardin de Napierville - Demande d'une salle gratuite pour la Table de concertation jeunesse Jardins du Québec
6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.1. Retour sur le congrès de la FQM 2023
 - 6.2. Motion de remerciements à monsieur Alexandre ROBERT pour les dons de citrouilles
 - 6.3. Dépôt de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), du conseiller monsieur Mario ISABELLE
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Adoption des comptes du mois de septembre 2023
 - 7.2. Horaire des fêtes 2023-2024 - Services municipaux
 - 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le Règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour

- pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire)
- 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel
 - 7.5. Adoption du Règlement numéro 2023-221-2 modifiant le règlement numéro 2016-221-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Dépôt de rapport d'activités mensuelles du service
 - 9.2. Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 20 septembre 2023
 - 9.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-197-33 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 10.1. Adoption du Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
 - 10.2. Divulgateion d'un intérêt pécuniaire particulier (maire)
 - 10.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ : Les Fermes C. Hamelin et Fils Inc-2154, rang Nord
 - 10.4. Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
 - 10.5. Demande de dérogation mineure - 1840, rue Principale (implantation du bâtiment principal)
 - 10.6. Demande de PIIA - 470, chemin Rhéaume (agrandissement du bâtiment principal)
 - 10.7. Demande de dérogation mineure - 500, rue Sylvain (lotissement)
 - 10.8. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 26 septembre 2023
 11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 7 septembre 2023
 - 11.2. Dépôt du rapport annuel du camp de jour 2023
 - 11.3. Adjudication du contrat de sonorisation au centre communautaire
 12. POUR INFORMATION
 - 12.1. Halloween - activités au centre communautaire le 28 octobre, pour les 14 ans et plus
 - 12.2. Souper spaghetti organisé par les pompiers de Saint-Michel, le 22 octobre 2023, au centre communautaire
 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2023-10/281

FESTIVAL DE SAINT-MICHEL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention pour chacun des organismes suivants, à savoir:

- Fabrique Saint-Michel-Archange :	1 405 \$;
- Club Optimiste de Saint-Michel :	1 250 \$;
- Association des pompiers de la caserne 30:	160 \$;
- Les Chouettes :	585 \$;
- Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel :	1 465 \$;
- Cercle des Fermières de Saint-Michel :	1 550 \$;
- UCUM:	1 000 \$;

Total de subventions remises: 7 415 \$;

Le conseil remercie les organismes pour leur implication dans la réussite du Festival de Saint-Michel 2023.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-10/282

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Dépôt de la résolution de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant son intention de participer à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne

QUE ce conseil accuse réception de la résolution adoptée par la MRC des Jardins-de-Napierville, le 7 septembre 2023, portant le numéro 2023-09-171, qui annonce son intention de participer à une entreprise formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien de Kruger inc. via Kruger Énergie Les Jardins S.E.C. était sélectionné aux termes du processus d'appel d'offres (A/O 2023-01) lancé par Hydro-Québec.

2023-10/283

Demande de subvention par le Club Optimiste de St-Michel inc. pour le dépouillement d'arbre de Noël

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de faire un don de 2 000 \$ à l'organisme le Club Optimiste de St-Michel inc. pour le dépouillement d'arbre de Noël, pour les enfants de la municipalité de Saint-Michel, qui aura lieu dimanche le 10 décembre 2023;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-10/284

CLSC Jardin de Napierville - Demande d'une salle gratuite pour la Table de concertation jeunesse Jardins du Québec

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de madame Mélanie COURCHESNE, organisatrice communautaire du CISSS de la Montérégie-Ouest - CLSC Jardin du Québec, datée du 5 octobre 2023 et accepte d'offrir une salle gratuite, le 24 octobre 2023 dans le cadre de l'évènement intitulé « Table de concertation jeunesse Jardin du Québec ».

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

Retour sur le congrès de la FQM 2023

Messieurs Jean-Guy HAMELIN, Patrice LIRETTE, Mario ISABELLE et Claude POUPART ont assisté au congrès annuel de la FQM 2023, qui a eu lieu du 28 au 30 septembre 2023, à Québec.

Plus de 70 activités de formation et de conférences ont été offertes aux élus.

Motion de remerciements à monsieur Alexandre ROBERT pour les dons de citrouilles

QUE ce conseil remercie sincèrement les Fermes Robert's Farming pour le don de citrouilles qui a permis d'embellir notre belle Municipalité.

Dépôt de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), du conseiller monsieur Mario ISABELLE

Le greffier-trésorier confirme, en séance tenante, avoir reçu la déclaration amendée des intérêts pécuniaires du conseiller monsieur Mario ISABELLE, conformément à l'article 360.1 de la LERM.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-10/285

Adoption des comptes du mois de septembre 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de septembre 2023, telles que déposées au montant de 391 211,06 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 73 176,83 \$;
Salaires payés nets: 147 500,88 \$;
Comptes à payer: 170 983,35 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2023-10/286

Horaire des fêtes 2023-2024 - Services municipaux

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la fermeture des bureaux municipaux durant la période des fêtes, soit du 24 décembre 2023 au 6 janvier 2024 inclusivement.

QUE ce conseil confirme également que la bibliothèque municipale sera fermée du 24 décembre au 3 janvier 2024 inclusivement.

Il est convenu qu'un service de garde sera assuré par les services des incendies et des travaux publics durant la période des fêtes.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le Règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire)

Monsieur Mario ISABELLE, conseiller du district 3, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le Règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire);
- dépose le projet du règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le Règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire);

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel

Monsieur Patrice LIRETTE, conseiller du district 2, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel;
- dépose le projet du règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel;

2023-10/287

Adoption du Règlement numéro 2023-221-2 modifiant le règlement numéro 2016-221-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la taxe municipale pour le 9-1-1- est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244,70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Michel adopte le Règlement numéro 2023-221-2 modifiant le règlement numéro 2016-221-1 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Michel.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt de rapport d'activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt des rapports d'activités pour les mois de juillet et août 2023.

2023-10/288

Recommandations du comité des travaux publics de la réunion du 20 septembre 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 20 septembre 2023.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-197-33 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

Monsieur Mario ISABELLE, conseiller du district 3, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-197-33 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel,
- dépose le projet du règlement numéro 2023-197-33 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel,

Ce règlement a pour but de:

- modifier la définition du mot Roulotte;
- prolonger la zone de 30 km/h sur la rue Principale et indiquer l'horaire scolaire;
- ajouter l'interdiction de stationner sur la rue Cardinal, côté pair et impair;
- ajouter l'interdiction de stationner sur la rue Clermont, côté pair;
- modifier, préciser et ajouter des dos d'âne à divers endroits sur le territoire.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-10/289

Adoption du Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ. 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRC, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRC c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Divulgence d'un intérêt pécuniaire particulier (maire)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

Monsieur Mario GUÉRIN, maire-suppléant agira comme président d'assemblée pour le prochain sujet inscrit à l'ordre du jour.

2023-10/290

Demande d'autorisation à la CPTAQ : Les Fermes C. Hamelin et Fils Inc- 2154, rang Nord

ATTENDU que le propriétaire des lots 3 992 655 et 4 975 488 du cadastre du Québec (2154, rang Nord) désire obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour séparer la résidence principale du reste de l'exploitation agricole;

ATTENDU que le demandeur désire obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour des fins résidentielles d'une superficie de 0,5 hectare;

ATTENDU que les lots 3 992 655 et 4 975 488 est déjà occupé par le demandeur pour des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU que l'hypothèse où des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole est non applicable;

ATTENDU que le potentiel agricole des lots 3 992 655 et 4 975 488 ainsi que les lots avoisinants ne sera nullement affecté;

ATTENDU que l'autorisation n'aura aucune répercussion négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRC c. A-19.1);

ATTENDU que l'autorisation n'aura aucune contrainte ni d'effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU que l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ne sera nullement affectée par l'autorisation recherchée;

ATTENDU que cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale applicable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation des lots 3 992 655 et 4 975 488 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,5 hectare, à des fins autres que l'agriculture.

ADOPTÉE

Fin de la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier

Le maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, reprend son rôle de président à la table de Conseil.

2023-10/291

Demande de dérogation mineure - 1840, rue Principale (implantation du bâtiment principal)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-09-0025) pour délivrer un permis (#2023-09-0157) afin de construire un bâtiment multifamilial de quatre logements sur le lot 3 991 468 du cadastre du Québec (1840, rue Principale), dans la zone CH-5;

ATTENDU que la demande vise d'implanter le bâtiment principal à 7 mètres en marge avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 2022-301, lorsque des bâtiments principaux sont érigés sur les terrains adjacents du bâtiment projeté, la marge avant du bâtiment projeté doit être la moyenne des marges avant des bâtiments adjacents, soit de 9,98 mètres;

ATTENDU que l'implantation du bâtiment projeté soumis sur le lot 3 991 468 pourrait créer certains problèmes, tels que:

- le stationnement en cours avant pourrait créer un enjeu de sécurité;
- des problèmes de déneigement ainsi que la collecte des matières résiduelles;
- aucun stationnement est aménagé pour les visiteurs;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la présente dérogation mineure pour les raisons ci-haut stipulées.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil refuse la demande d'urbanisme (# 2023-09-0025) telle que soumise et n'autorise pas l'émission du permis de construction (# 2023-09-0157).

ADOPTÉE

2023-10/292

Demande de PIIA - 470, chemin Rhéaume (agrandissement du bâtiment principal)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (# 2023-09-0027) assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'émission d'un permis (# 2023-09-0158) afin d'agrandir le bâtiment principal, situé au 470, chemin Rhéaume (lot 3 991 326 du cadastre du Québec), dans la zone CI-1;

ATTENDU que le demandeur désire agrandir le bâtiment principal comme suit:

- en cours avant de 1 000 pieds carrés, sur deux étages, afin d'intégrer des bureaux, d'une salle d'attente et une salle de pause;
- en cours arrière de 6 075 pieds carrés, afin d'intégrer trois grands entrepôts locatifs et plusieurs mini-entrepôts sur deux étages;

ATTENDU que la demande vise également l'ajout de 22 cases de stationnements, sur le lot;

ATTENDU que l'architecture et les matériaux proposés s'harmonisent bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-09-0027) telle que soumise et autorise l'émission du permis (# 2023-09-0158) afin d'agrandir le bâtiment principal au 470, chemin Rhéaume (lot 3 991 326 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-10/293

Demande de dérogation mineure - 500, rue Sylvain (lotissement)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-09-0028) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#LOT-2023-09-0004) au 500, rue Sylvain (lot 3 991 060 du cadastre du Québec), dans la zone H-13;

ATTENDU que la demande vise à subdiviser le lot actuel pour créer deux nouveaux lots, comme suit:

- le lot projeté numéro 6 589 450 aura une superficie de 1 143 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 2022-302, la superficie minimale d'un lot partiellement desservi doit être de 1 400 mètres carrés;

- le lot projeté numéro 6 589 451 aura une superficie de 813,3 mètres carrés, alors qu'en vertu du règlement de lotissement numéro 2022-302, la superficie minimale d'un lot partiellement desservi doit être de 1 400 mètres carrés;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas la présente demande puisque le propriétaire pourrait séparer le lot visé en quasi la même taille que les autres lots sur la rue Sylvain, en démolissant complètement le garage existant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est MAJORITAIREMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la présente demande de dérogation mineure (#2023-09-0028) et autorise l'émission du permis de lotissement (#LOT-2023-09-0004) au 500, rue Sylvain (lot 3 991 060 du cadastre du Québec), afin de créer deux nouveaux lots distincts.

QUE monsieur le conseiller Marcel ROY, exprime sa dissidence dans la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10/294

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 26 septembre 2023

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine, en partie, les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2023-10/295

Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 7 septembre 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 7 septembre 2023.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport annuel du camp de jour 2023

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel du camp de jour 2023.

2023-10/296

Adjudication du contrat de sonorisation au centre communautaire

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est MAJORITAIREMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la soumission de Show Devant et accepte d'acquérir un système de sonorisation pour les salles au centre communautaire et au chalet des loisirs, au montant n'excédant pas 66 500 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-70-006 / Règlement d'emprunt numéro 2023-328 autorisant des dépenses en immobilisations), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

QUE monsieur le conseiller Mario ISABELLE, exprime sa dissidence dans la présente résolution.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

Halloween - activités au centre communautaire le 28 octobre, pour les 14 ans et plus;

Souper spaghetti organisé par les pompiers de Saint-Michel, le 22 octobre 2023, au centre communautaire;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-10/297

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 40, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier